

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Déclaration d'Utilité Publique
pour le projet de voie verte

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOUC, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

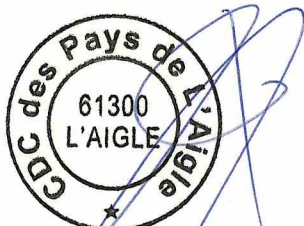
Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absent excusé : Dominique NETZER

Absents : Pascal SUARD
François HUREL
Fleur GOSSELIN
Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la vallée de la Risle est marquée par une histoire industrielle encore présente au travers d'entreprises du domaine de la métallurgie. La stratégie touristique du territoire consiste à valoriser les sites emblématiques et y développer une offre de produits touristiques. L'entreprise Bohin, fabricant d'épingles, située le long de la Risle à la sortie de L'Aigle constitue aujourd'hui une porte d'entrée touristique avec la Manufacture Bohin.

La CdC souhaite aujourd'hui aménager la voie verte de la Risle pour créer une nouvelle offre et soutenir le développement de l'économie touristique, tout en contribuant activement au développement des mobilités douces. En effet, cette voie longera la Risle pour relier l'étang La Croix Lamirault à la commune de Saint Sulpice sur Risle en passant par L'Aigle pour un itinéraire total de 7,6 km.

Ce projet répondra à 3 grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi
- Le renforcement du lien social

La Communauté de Communes n'a qu'une maîtrise foncière partielle des emprises nécessaires au projet et un certain nombre d'accords obtenus avec des propriétaires doivent encore être finalisés.

Le projet devant être mis en œuvre dans sa globalité au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes est dans l'obligation d'anticiper d'éventuelles difficultés de maîtrise foncière et doit donc mettre en place une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Elle doit également engager une procédure de cessibilité portant sur le projet d'aménagement de la voie verte, ce pour permettre, le cas échéant, uniquement en cas d'éventuels désaccords persistants de certains propriétaires, que soit engagée une procédure d'expropriation.

Les emprises concernées par la déclaration d'utilité publique et la procédure de cessibilité sont les suivantes :

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Tableau parcellaire de toutes les emprises prévisionnelles du projet

Parcelle	Superficie a acquérir (m ²)	Parcelle	Superficie a acquérir (m ²)
BI135	1550	AI207	493
BI106	4234	AL140	1310
BI103	1686	AL228	577
AP3	5272	AL245	3593
AP4	811	AL245	2649
AP5	553	AL225	630
AP8	121	AL225	178
AP9	220	ZI14	819
AP278	186	ZI13	370
AP277	330	ZI17	660
AH260	8	ZR57	923
AH82	511	ZR57	1273
AH40	432	ZR59	2280
AH41	2617	ZR59	1191
AH39	1302	ZR60	232
AH263	830	ZR61	793
AH36	388	ZR56	50
AH35	457	ZR62	999
AH34	237	ZR45	840
AH118	348	ZR64	1716
AH119	721	ZR40	3825
AH107	96	ZR150	135
AH32	606	ZR151	433
		AD332	89

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le montant de ces acquisitions a été évalué au stade de l'APS (Avant-Projet Sommaire), validé le 3 février dernier à 50 000 € auxquels s'ajoute les frais d'actes.

La procédure d'expropriation consiste à obtenir une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité de la part du Préfet de l'Orne. Si aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires des emprises nécessaires au projet, la CdC pourrait saisir le juge de l'expropriation pour que celui-ci prenne une ordonnance d'expropriation qui opérerait les transferts de propriété des biens tels qu'identifiés dans le cadre de la procédure de cessibilité.

Si aucun accord amiable n'est trouvé sur les montants à verser aux propriétaires ou à d'éventuels locataires pour indemnisation de leur dépossession et de leur éviction, le juge de l'expropriation sera ainsi saisi pour que les indemnités en question soient fixées judiciairement.

Une fois les jugements rendus par le juge de l'expropriation, et une fois les indemnités payées, la Communauté de Communes pourra alors prendre possession des biens concernés et poursuivre la mise en œuvre du projet.

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



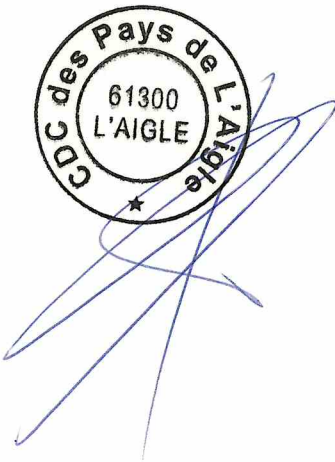
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 et suivants,
- Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et L. 131-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 portant validation de l'Avant-Projet Sommaire et du bilan d'opération de la voie verte,
- Vu les plans des emprises foncières (secteur Est et secteur Ouest) nécessaires au projet annexés à la présente délibération,
- Considérant que la réalisation du projet de voie verte tel que présenté précédemment implique l'acquisition des biens immeubles qui ne sont pas la propriété de la Communauté de Communes,
- Considérant qu'en conséquence, ce projet doit faire l'objet d'une procédure de sollicitation de l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions à réaliser, ainsi que d'une enquête publique parcellaire,
- Considérant que la Communauté de Communes est en mesure à cet effet, dès à présent, de déterminer les immeubles à acquérir, au besoin par ordonnance d'expropriation, tels qu'ils sont identifiés dans le tableau parcellaire et sur les plans parcellaires ci-annexés,
- Considérant que la Communauté de Communes souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité soient pris à son bénéfice,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la voie verte sur le périmètre tel que déterminé dans le plan cadastral annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de cessibilité destinée à permettre le cas échéant le transfert de propriété des biens concernés par le projet tels qu'identifiés dans la présente délibération et dans les annexes jointes ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne :
 - l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté de Communes, des travaux et des acquisitions à réaliser sur le périmètre tel qu'identifié dans les plans ci-annexés, (secteur Est et secteur Ouest)
 - l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur les immeubles à acquérir tels qu'identifiés dans le tableau parcellaire et sur les plans parcellaires ci-annexés,
- **AUTORISE** le Président à préparer tous les dossiers nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : **48 POUR**
 2 ABSTENTIONS **Philippe THOURET + son pouvoir**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Commune	Parcelle	Superficie a acquerir
L'AIGLE	BI135	1550
	BI106	4234
	BI103	1686
	AP3	5272
	AP4	811
	AP5	553
	AP8	121
	AP9	220
	AP278	186
	AP277	330
	AH260	8
	AH82	511
	AH40	432
	AH41	2617
	AH39	1302
	AH263	830
	AH36	388
	AH35	457
	AH34	237
	AH118	348
	AH119	721
	AH107	96
	AH32	606
	AI207	493
	AL140	1310
	AL228	577
	AL245	3593
	AL245	2649
	AL225	630
	AL225	178
	ZI14	819
ZI13	370	
ZI17	660	
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	ZR57	923
	ZR57	1273
	ZR59	2280
	ZR59	1191
	ZR60	232
	ZR61	793
	ZR56	50
	ZR62	999
	ZR45	840
	ZR64	1716
	ZR40	3825
	ZR150	125
	ZR151	166
	AD332	89

Accuse de réception en préfecture
061-20088468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de transmission : 07/04/2022
Date de réception en préfecture : 07/04/2022